

PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



ACCOMPAGNEMENT

Salariés agricoles,
Dirigeants,
vous souhaitez
progresser
et gagner en
efficacité ?

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE-ET-LOIRE VOUS ACCOMPAGNE SUR :

- ➔ Les dispositifs d'aide à l'embauche 2 à 3
- ➔ La formation des salariés et des employeurs 4 à 10
- ➔ La gestion de vos ressources humaines et 11 à 13
de votre management



➔ Catalogue formation CA37

<https://bit.ly/40bLcRo>

www.indre-et-loire.chambagri.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
INDRE-ET-LOIRE

DÉFI EMPLOI

Entreprises de moins de 11 salariés

Vous venez de recruter un salarié...

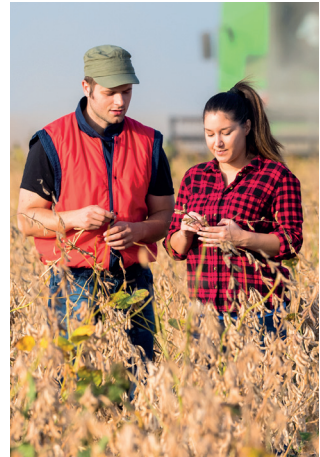
Nous vous proposons une **aide financière de 350 € à 1 490 €** pour favoriser l'embauche et la formation interne au sein de votre entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

- ➔ Pour le salarié recruté en CDI ou CDD supérieur à 6 mois.
- ➔ Temps de travail supérieur ou égal à 80 % (base 35 h).

MODALITÉS

- ➔ 2 Défi Emploi maximum/an et par entreprise.
- ➔ 1 Défi Emploi pour un même salarié tous les 5 ans.
- ➔ Formation interne dans l'entreprise ajustable de 35 à 149 heures, formalisée dans un plan individuel de formation (PIF).
- ➔ La demande s'effectue auprès de la Chambre d'agriculture, au préalable de l'action et au plus tard 3 semaines à compter de la date d'embauche du salarié.



Offre valable selon les fonds disponibles.

La Chambre d'agriculture vous accompagne



02 47 48 37 34
formation@cda37.fr



DÉFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Entreprises de moins de 11 salariés

Vous traversez des difficultés économiques passagères ou des circonstances exceptionnelles...

Nous vous proposons une **aide financière de 350 € à 1 490 €** pour former en interne vos salariés afin de surmonter cette période difficile.

BÉNÉFICIAIRES

- ➔ Entreprise traversant une période de baisse d'activité ou d'inactivité, de difficultés économiques passagères ou de circonstances exceptionnelles (pandémie, intempéries, sinistres, difficultés d'approvisionnement...).
- ➔ Pour des salariés en poste à la date de cette période, en CDI ou CDD avec une durée ajustable de 35 à 149 h de formation interne, formalisée dans un plan individuel de formation (PIF).

MODALITÉS

- ➔ La demande s'effectue auprès de la Chambre d'agriculture, préalablement à l'action selon la date et la nature de l'événement exceptionnel.

Offre valable selon les fonds disponibles.

La Chambre d'agriculture vous accompagne



02 47 48 37 34
formation@cda37.fr



OFFRE RÉGIONALE

Le catalogue formation Ociapiat

Entreprises de moins de 50 salariés

Vous souhaitez former vos salariés...

Nous vous proposons une offre de formation dans le catalogue Ociapiat.

Les coûts pédagogiques **sont financés à 100%** par Ociapiat.

RÈGLEMENTATION CERTIFICATION

- Certiphyto Primo/Renouvellement « Décideur en entreprise non soumise à agrément »
- Je soude efficacement tous métaux

RESSOURCES HUMAINES

- Savoir encadrer une équipe de salariés

VITICULTURE

- Prévenir les maladies du bois grâce à la taille
- Reconnaître les parasites et maladies de la vigne



➤ Inscription offre catalogue Ociapiat

<http://bit.ly/3yOYfN3>

La Chambre d'agriculture vous accompagne



02 47 48 37 34
formation@cda37.fr



Entreprises de moins de 50 salariés

Vous souhaitez former vos salariés...

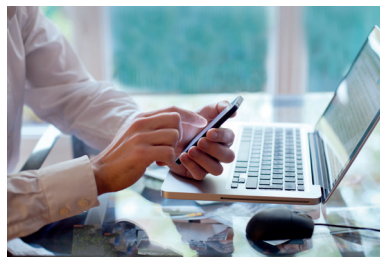
Toutes les formations de notre catalogue vous permettent de bénéficier du dispositif Boost'Compétences d'Ocapiat.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT OCAPIAT

(dans la limite des fonds disponibles)

50% des coûts pédagogiques

plafonné à 1 500 € HT par stagiaire
et par dossier



Demande de prise en charge à effectuer en ligne auprès d'Ocapiat avant la formation et dépôt des justificatifs de réalisation sur l'extranet au plus tard 3 mois après la fin de la formation :

<https://monespace.ocapiat.fr/#tab1>



Pour trouver votre formation dans notre catalogue formation :

<https://bit.ly/40bLcRo>



La Chambre d'agriculture vous accompagne



02 47 48 37 34
formation@cda37.fr



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vous souhaitez réaliser une formation diplômante, certifiante ou professionnelle, une VAE ou un bilan de compétences...

Utilisez votre compte personnel de formation (CPF).

DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Mobilisable tout au long de la carrière pour se former.
- Pour tout salarié ayant 16 ans et plus (15 ans pour les contrats d'apprentissage).
- **Le CPF est utilisable pour les formations Certiphyto et pour la formation Certicréa « Création ou reprise d'une exploitation agricole ».**

ALIMENTATION DU CPF

- Acquisition de droits à la formation dès l'entrée sur le marché du travail.
- Crédité en euros.
- Pour un salarié à temps plein, ou au moins à mi-temps : 500 €/an (plafonné à 5 000 €).
- Pour un salarié ayant un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP) ou situation de handicap : 800 €/an pendant 10 ans (plafonné à 8 000 €).

MODALITÉ

- Réalisation hors temps de travail, ou pendant, avec l'autorisation de l'employeur.



➤ Accédez à votre CPF

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

La Chambre d'agriculture vous renseigne



02 47 48 37 34
formation@cda37.fr

BILAN DE COMPÉTENCES

Vous souhaitez définir votre projet professionnel ou, le cas échéant, votre projet de formation...

Réalisez un bilan de compétences.

QUELS OBJECTIFS ?

- Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations.
- Utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toute personne active, notamment les agriculteurs, les salariés du secteur privé et public, les demandeurs d'emploi, pour une formation ou une évolution de carrière.

Déroulement
en 3 phases

24 heures
maximum
réparties sur
plusieurs
semaines

QUELS FINANCEMENTS ?

- Grâce à votre **compte personnel de formation** (CPF) hors temps de travail ou pendant le travail, avec l'accord de votre employeur.
- Par votre **employeur** dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise ou d'un congé de reclassement avec le consentement du salarié.
- Par **Vivéa** si vous êtes agriculteur. **Tél. : 02 41 21 11 34**

EN SAVOIR +

https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/fiche_presentation_Bilan-de-competences.pdf



Accompagnement gratuit par un conseiller en évolution professionnelle (CEP) :
<https://mon-cep.org>

Trouver un prestataire spécialisé : <https://moncompteformation.gouv.fr/>

La Chambre d'agriculture vous renseigne



02 47 48 37 34
formation@cda37.fr

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Vous souhaitez faire le point sur votre situation professionnelle ou engager une démarche d'évolution professionnelle...

Faites appel à un conseiller en évolution professionnelle.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- ➔ Tous les salariés ou les demandeurs d'emploi.

LE CEP ASSURE LES PRESTATIONS SUIVANTES :

- ➔ Un entretien individuel pour analyser sa situation professionnelle.
- ➔ Un conseil visant à définir son projet professionnel.
- ➔ Un accompagnement dans la mise en œuvre de son projet.

QUELS OBJECTIFS ?

- ➔ Pour anticiper une mobilité professionnelle, ou en période de transition professionnelle (fin de CDD, chômage...) ou encore dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

COMMENT ?

- ➔ Le CEP est réalisé sur votre temps libre.
(Un accord de branche peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut être mobilisé sur le temps de travail).



Contacts :

*Demandeur
d'emploi* : Pôle
Emploi

Jeune < 26 ans :
Mission locale
ou Pôle Emploi

*Personne en
situation de
handicap* : CAP
Emploi

EN SAVOIR +

<https://www.infocep.fr>



La Chambre d'agriculture vous renseigne



02 47 48 37 34
formation@cda37.fr

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

***Vous souhaitez acquérir la totalité ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification...
Renseignez-vous sur la VAE.***

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- ➔ Pour les demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants ou bénévoles d'une association.
- ➔ Justifier d'au moins 1 an d'expérience.
- ➔ Envisager une réorientation ou une promotion.



LES 4 ÉTAPES DE LA DÉMARCHÉ VAE :

- ➔ Je m'informe gratuitement auprès d'un Point Information Conseil (PIC).
- ➔ Je retire le dossier de candidature auprès de l'organisme qui délivre la certification choisie.
- ➔ Je rédige le dossier après recevabilité.
- ➔ Je dépose le dossier et me présente devant un jury.

 **PIC Indre-et-Loire :**
02 47 25 24 85

EN SAVOIR +

<https://www.vae.gouv.fr>



La Chambre d'agriculture vous renseigne



02 47 48 37 34
formation@cda37.fr



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous souhaitez embaucher un apprenti en CDD ou en CDI, associé à une formation diplômante en alternance...

Renseignez-vous sur le contrat d'apprentissage.

MODALITÉS / DÉMARCHE

- Conclusion possible d'un contrat d'apprentissage toute l'année.
- Pour les jeunes de 15 ans et 1 jour minimum au début du contrat à 29 ans révolus (sans condition d'âge pour les travailleurs handicapés).
- Encadré par un maître d'apprentissage.
- Dans un délai de 5 jours après le début du contrat, l'employeur dépose le contrat d'apprentissage auprès de son opérateur de compétences (OPCO), OCAPIAT pour l'agricole.

FINANCEMENT - PRISE EN CHARGE

- Le salaire de l'apprenti est défini en

pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel si son montant est plus favorable et dépend de son âge.

- Aide financière de l'Etat de 6 000 € pour la 1^{ère} année du contrat en 2023, aux entreprises de moins de 250 salariés (pour un diplôme inférieur ou égal au baccalauréat).

CONTACT OCAPIAT

- **Entreprises < 11 salariés :** Direction Gestion Siège 153 rue de la Pompe - CS 60742 - 75179 PARIS CEDEX 16 - Tél. : 09 70 19 55 10
- **Entreprises de 11 salariés et plus :** Direction régionale Centre-Val de Loire - 11 rue Louis Joseph Philippe Maison de l'Agriculture - 41 000 Blois - Tél. : 02 54 20 17 21

EN SAVOIR +

<https://www.ocapiat.fr/l-essentiel-sur-le-contrat-d-apprentissage/>

[Portail de l'alternance de l'agriculture, l'agroalimentaire et la pêche par OCAPIAT - Ocapiat](#)



La Chambre d'agriculture vous renseigne

 02 47 48 37 34
formation@cda37.fr





Vous souhaitez améliorer les performances de votre entreprise sur un des thèmes suivants : (durée de 1/2 journée à 4 jours)

GESTION DES RELATIONS

- Relations entre les Hommes
- Fonctionnement de groupe/de collectif

ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Connaissance de soi et des autres
- S'installer à plusieurs

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Organisation du travail
- Gestion du temps


GESTION DE L'EMPLOI

- Fiche de poste
- Recrutement
- Intégration
- Entretiens : recadrage, annuel, professionnel...

STRATÉGIE DES RESSOURCES HUMAINES

- Management du quotidien
- Plan de formation

***L'Homme,
une ressource
primordiale pour
l'entreprise...***

 La
Chambre
d'agriculture
propose des
prestations
avec un
compte-rendu
personnalisé sur
chacune de ces
thématiques
pour vous
accompagner
dans leur mise
en œuvre.

*Selon tarifs en
vigueur*

La Chambre d'agriculture vous accompagne



06 24 51 86 11
sophie.bidet@cda37.fr

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vous souhaitez mettre en place des entretiens professionnels ?
(obligatoire tous les 2 ans)

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- ➔ Pour chaque salarié en poste depuis 2 ans ou rentrant d'un congé longue durée ou spécifique.



OBJECTIFS ET CONTENUS :

- ➔ Evolution professionnelle du salarié : suivi des actions de formation, réflexion sur l'avenir du salarié dans l'entreprise en terme d'emploi et de qualification.
- ➔ Information sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

COMMENT ?

- ➔ Il est préférable de réaliser l'entretien dans un bureau. C'est un entretien qui doit être formel : organisation, date, lieu, durée entre l'employeur et le salarié.
- ➔ Remplir une synthèse écrite obligatoire signée par les 2 parties. Une copie est remise au salarié.



**La Chambre
d'agriculture
vous conseille sur
la mise en œuvre
de cet entretien
professionnel et vous
fournit le support.**

Selon tarif en vigueur

La Chambre d'agriculture vous renseigne



**02 47 48 37 34
formation@cda37.fr**

FORMATIONS INTERNES

Entreprises de moins de 50 salariés

Vous souhaitez former en interne un de vos salariés au sein même de votre entreprise...

Vous avez besoin d'un diagnostic RH de votre entreprise et de désigner comme tuteur un collaborateur expérimenté.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT OCAPIAT

(dans la limite des fonds disponibles)

50% des coûts pédagogiques
hors taxes :

- ➔ salaires nets du tuteur formateur interne et du stagiaire (base d'un forfait de 20€ par heure et par stagiaire) dans la limite de 5 stagiaires par dossier.
- ➔ Formations internes entre 3 et 70 heures.



Demande de prise en charge à effectuer en ligne auprès d'Ocapiat avant la formation et dépôt des justificatifs de réalisation sur l'extranet au plus tard 3 mois après la fin de la formation :

<https://monespace.ocapiat.fr/#tab1>



La Chambre d'agriculture réalisera un diagnostic ressources humaines avant la rédaction du programme de formation et vous accompagnera dans vos démarches administratives auprès d'Ocapiat.

La Chambre d'agriculture vous accompagne



02 47 48 37 34
formation@cda37.fr





Laurence BOUJU BECHEREL
Chef de service pôle Développement Gestion
(management, comité de direction)



Sophie BIDET
sophie.bidet@cda37.fr | 06 24 51 86 11
Responsable de l'équipe Formation-Ressources Humaines

- **Conseillère en relations humaines** (organisation du travail, conseils en management, médiation de collectif, communication)
- **Consultante en stratégie d'entreprise** (accompagnement des chefs d'entreprise pour décider et agir)



Christel BODIN
christel.bodin@cda37.fr | 02 47 48 37 24

- **Conseillère en relations humaines** (accompagnement RH des entreprises : création et suivi des dossiers Défi Emploi, accompagnement à l'installation des jeunes en société)
- **Responsable pédagogique et formatrice Certiphyto**



Allison MINA
allison.mina@cda37.fr | 02 47 48 37 34

- **Assistante formation-RH** (gestion administrative des formations agricoles, en appui à l'équipe formation-RH)



Isabelle DE OLIVEIRA FERREIRA
isabelle.deoliveira@cda37.fr | 02 47 48 37 34 - 07 57 47 70 46

- **Conseillère formation** (Conseils et développement des compétences des agriculteurs et salariés agricoles, gestion des formations : de l'émergence à la réalisation)
- **Accompagnement des entreprises** : création et suivi des dossiers DEFI EMPLOI